

Tonnay-Charente : TIMAC AGRO met en œuvre les actions prévues par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026 tout en demandant l'examen de certaines de ses dispositions

Tonnay-Charente, le 10 septembre 2026 – À la suite de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026 relatif à la gestion des pollutions des sols autour du site de Tonnay-Charente, TIMAC AGRO engage sans délai les actions qui lui sont prescrites. L'entreprise lance notamment la rédaction du plan de gestion prévu par l'arrêté et poursuit les investigations des parcelles non analysées lors des dernières campagnes.

Consciente des préoccupations exprimées par les riverains, TIMAC AGRO souhaite que cette nouvelle étape permette d'aboutir à des solutions concrètes, fondées sur une connaissance précise de la situation. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des études conduites depuis plusieurs années en constante collaboration avec les services de l'État dans le cadre de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM).

Parallèlement, TIMAC AGRO a décidé de déposer un recours devant le tribunal administratif afin de permettre l'examen du bienfondé de certaines des mesures prescrites par l'arrêté. Cette démarche porte sur plusieurs points juridiques sur lesquels l'entreprise exprime des réserves ou contestations, notamment en ce qui concerne l'imputabilité des pollutions constatées.

Cette position s'inscrit dans le contexte de l'histoire industrielle du site. Créé en 1915 par la Compagnie Royale Asturienne des Mines, le site a accueilli successivement différentes activités industrielles : raffinerie et laminage de zinc, fonderie de plomb, fabrication d'acide sulfurique, d'acide phosphorique puis d'engrais. Au début des années 1960, une partie des terrains a été cédée à des promoteurs. Les lotissements aujourd'hui concernés par les investigations ont été construits sur ces parcelles. TIMAC AGRO a acquis le reste du site en 1979 et n'a jamais été propriétaire des terrains sur lesquels se situent ces lotissements pas plus qu'elle n'y a exploité une quelconque activité.

Les actions engagées par TIMAC AGRO en application de l'arrêté se poursuivront pendant l'instruction du recours.

À propos de TIMAC AGRO :

TIMAC AGRO est expert de l'innovation en nutrition des sols, fertilisation, biostimulants et nutrition animale. L'entreprise compte 800 collaborateurs et 23 unités de production en France.

Contact presse – Agence Communicante – timac@communicante.fr

Caroline Chadal – caroline.chadal@communicante.fr – 06 78 34 98 53